AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2093
FR0000130577-FS0872

8 septembre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

PUBLICIS GROUPE SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 septembre 2017, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 septembre 2017, le seuil de 5% du capital de la société PUBLICIS GROUPE SA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 11 588 274 actions PUBLICIS GROUPE SA[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 4,52% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions PUBLICIS GROUPE SA hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions PUBLICIS GROUPE SA détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 122 604 actions PUBLICIS GROUPE SA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions PUBLICIS GROUPE SA, réglés exclusivement en espèce, (ii) 4 800 options à règlement physique (*physically settled options*) donnant droit par exercice à autant d'actions, exerçables jusqu'au 20 octobre 2017 au prix de 60 € et (iii) 425 314 actions PUBLICIS GROUPE SA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 077 493 actions PUBLICIS GROUPE SA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 230 619 145 actions représentant 256 425 134 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.